

## REGLEMENT

### Masterclass RIFFX avec Vianney sur la réalisation musicale le vendredi 14 janvier 2022 à Paris

#### Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou, Antilles-Guyane et Massif-Central organise un concours gratuit et sans obligation d'achat.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 320 342 264, dont le siège social est situé au 4 place Richebé à 59800 Lille, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses qui lui sont affiliées, participe à ce concours gratuit et sans obligation d'achat.

**Le concours débute le 10 novembre 2021 et prendra fin le 14 décembre 2021 à 23H59.**

#### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique **majeure, artiste-auteur de chanson française, amateur, semi-professionnel ou en voie de professionnalisation, domiciliée en France et ayant un profil artiste sur le site RIFFX.fr.**

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice et de la Fédération Nord Europe, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du concours ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au concours et ce pour toute la durée du concours.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au concours se fait sur la page RIFFX <https://riffx.fr/concours/masterclass-vianney-inscription/>.

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- **se connecter au concours** entre le 10 novembre 2021 et le 14 décembre 2021 à 23h59 (heure locale) sur la page RIFFX : <https://riffx.fr/concours/masterclass-vianney-inscription/> ;
- **et suivre les 3 étapes suivantes :**
  - se connecter à son [compte artiste RIFFX](#) ou en créer un ;
  - déposer une de ses chansons/compositions originales sur son compte artiste RIFFX
  - revenir sur la page d'inscription <https://riffx.fr/concours/masterclass-vianney-inscription/> en répondant à la question et en remplissant le formulaire d'inscription

Seules les candidatures des participants ayant respecté les 3 étapes ci-dessus seront retenues.

Le joueur certifie que les données saisies sur son compte artiste RIFFX et dans le formulaire d'inscription sur internet sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les joueurs sont informés que les données fournies sur le compte artiste et dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

### **Article 4 : Désignation des gagnants**

A la clôture des inscriptions le 14 décembre 2021, un jury, composé de professionnels de la musique, se réunira pour déterminer les 4 gagnants. Le jury prendra en compte dans sa décision les motivations des participants ainsi que la création artistique de leur chanson/composition.

Les gagnants seront contactés au plus tard le 31 décembre 2021. Si un groupe inscrit est sélectionné, le groupe devra choisir le membre qui participera à la Masterclass.

### **Article 5 : Dotation**

La dotation comprend 4 invitations pour participer à la Masterclass Réalisation Musicale organisée par RIFFX avec l'artiste, auteur interprète et compositeur Vianney (invitations sans valeur commerciale). Une invitation est valable pour une seule personne. S'il s'agit d'un groupe de musique, le groupe devra déterminer qui participe à la Masterclass.

Cette dotation ne comprend que les éléments décrits plus haut, En aucun cas l'organisateur ne prendra en charge d'éventuels frais d'hébergement, de restauration ou de transport.

Chaque participant ne pourra gagner qu'une invitation et cela durant toute la durée du jeu. La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle désignée par le jury.

Les gagnants seront informés par mail de leur gain à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier, lequel courrier électronique leur demandera de confirmer leur acceptation du lot en respect des conditions du règlement.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant. Suite acceptation du lot en respect des conditions du règlement par les gagnants, ces derniers recevront un mail leur indiquant toutes les informations relatives à la remise de leurs invitations.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice. Aucune contrepartie ne sera allouée.

En cas d'annulation ou de report de la Masterclass Réalisation Musicale, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Les invitations ne pourront par ailleurs pas faire l'objet d'une contrepartie financière, ni d'un échange.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour assister à la Masterclass Réalisation Musicale le vendredi 14 janvier 2022 à Paris sont à la charge exclusive de ce dernier.

L'accès à la Masterclass ne pourra se faire qu'après présentation d'un pass sanitaire valide (QR code obligatoire).

### **Article 6 : Remboursement des frais de participation**

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du concours. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du concours en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du concours : Crédit Mutuel – Direction de la Communication Groupe – Partenariats et Opérations Musique – Concours Masterclass Vianney – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

### **Article 7 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tous les participants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leurs noms, leurs photos et les photos/vidéos prises à l'occasion de la Masterclass et ce sans que les participants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Les vidéos/photos prises à l'occasion de la Masterclass restent la propriété de la société organisatrice. Celle-ci se réserve le droit de les exposer et de publier.

### **Article 8 : Protection des données**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au concours est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement

informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

### **Article 9 : Correspondance**

Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou la liste des gagnants.

### **Article 10 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site <https://riffx.fr/concours/masterclass-vianney-inscription/>. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une

suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement**

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle - Anne Stalter, huissiers de justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG. Il est disponible en consultation et en téléchargement sur la page concours <https://riffx.fr/concours/masterclass-vianney-inscription/>, et adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail à [events-cm@creditmutuel.fr](mailto:events-cm@creditmutuel.fr).

Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, courrier ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

### **Article 12 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site <https://riffx.fr/concours/masterclass-vianney-inscription/>. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Benoit Demmerle - Anne Stalter, huissiers de justice à Strasbourg.

### **Article 13 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant.

### **Article 14 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.  
 Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.  
 A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

### Annexe 1

Département		Fédération Crédit Mutuel
01	Ain	CMSE
02	Aisne	CMNE
03	Allier	CMMC
04	Alpes de Haute-Provence	CMM
05	Hautes Alpes	CMM
06	Alpes-Maritimes	CMM
07	Ardèche	CMDV
08	Ardenne	CMNE
09	Ariège	CMMA
10	Aube	CMCEE
11	Aude	CMM
12	Aveyron	CMMC
13	Bouches-du-Rhône	CMM
14	Calvados	CMN
15	Cantal	CMMC
18	Cher	CMC
19	Corrèze	CMLACO
2A	Corse du Sud	CMM
2B	Haute-Corse	CMM
21	Côte d'Or	CMCEE
23	Creuse	CMLACO
25	Doubs	CMCEE
26	Drôme	CMDV
27	Eure	CMN
28	Eure-et-Loir	CMC
30	Gard	CMM
31	Haute Garonne	CMMA
32	Gers	CMMA
34	Hérault	CMM
36	Indre	CMC
37	Indre-et-Loire	CMC
38	Isère	CMDV/CMSE
39	Jura	CMCEE
40	Landes	CMMA
41	Loir-et-Cher	CMC

Département		Fédération Crédit Mutuel
54	Meurthe et Moselle	CMCEE
55	Meuse	CMCEE
57	Moselle	CMCEE
58	Nièvre	CMCEE
59	Nord	CMNE
60	Oise	CMNE
62	Pas-de-Calais	CMNE
63	Puy-de-Dôme	CMMC
64	Pyrénées Atlantique	CMMA
65	Hautes-Pyrénées	CMMA
66	Pyrénées-Orientales	CMM
67	Bas-Rhin	CMCEE
68	Haut-Rhin	CMCEE
69	Rhône	CMSE
70	Haute-Saône	CMCEE
71	Saône et Loire	CMCEE/ CMSE
72	Sarthe (uniquement les villes de La Ferté Bernard, Mamers et Vibraye)	CMC
73	Savoie	CMSMB
74	Haute Savoie	CMSMB
75	Paris	CMIDF
76	Seine-Maritime	CMN
77	Seine et Marne	CMIDF
78	Yvelines	CMIDF
79	Deux-Sèvres (uniquement Nord)	CMLACO
80	Somme	CMNE
81	Tarn	CMMA
82	Tarn et Garonne	CMMA
83	Var	CMM
84	Vaucluse	CMM
86	Vienne	CMLACO
87	Haute-Vienne	CMLACO
88	Vosges	CMCEE
89	Yonne	CMCEE
90	Territoire de Belfort	CMCEE
91	Essonne	CMIDF

42	Loire	CMSE
43	Haute-Loire	CMSE
44	Loire-Atlantique	CMLACO
45	Loiret	CMC
46	Lot	CMMA
47	Lot et Garonne	CMMA
48	Lozère	CMM
49	Maine et Loire	CMA
51	Marne	CMNE
52	Haute-Marne	CMCEE

92	Hauts de Seine	CMIDF
93	Seine St Denis	CMIDF
94	Val de Marne	CMIDF
95	Val d'Oise	CMIDF
971	Guadeloupe	CMAG
972	Martinique	CMAG
973	Guyane	CMAG
978	Saint Martin	CMAG
98	Principauté de Monaco	CMM